

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Vincent De Wolf, *Bourgmestre-Président* ;
 Rik Jellema, Patrick Lenaers, Françoise de Halleux, Frank Van Bockstal, Aziz Es, Karim Sheikh Hassan, Eliane Paulissen, Colette Njomgang, *Échevin(e)s* ;
 Bernard de Marcken de Merken, André du Bus, Arnaud Van Praet, Florence Pendeville, Anne Vandersande, Olivier Colin, Caroline Joway, Audrey Petit, Zacharia Moktar, Vincent Paul Louis Biauce, Emeline Houyoux, Laure-Mélanie Defèche, Ethel Savelkoul, Vanessa Araujo Miño, Lucien Rigaux, Maryam Matin Far, Dennis Van Der Knaap, Thierry Mommer, Louise-Marie Bataille, *Conseillers communaux* ;
 Annick Petit, *Secrétaire communal f.f.*
- Excusés** Rachid Madrane, Jean Laurent, Gisèle Mandaila, Virginie Taittinger, Françoise Alix Marie Van Malleghem, Joanna Kaminska, Jean-Luc Debroux, *Conseillers communaux.*

Séance du 16.12.19

#Objet : Règlement - redevance relatif à l'affichage effectué par la commune - Modifications#

Séance publique

Finances

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du **17 décembre 2018** relative au même objet, devenue exécutoire par lettre du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du **12 février 2019** ;

Attendu que par ses circulaires concernant l'élaboration des budgets ce même Ministère invite les communes à fixer le montant de leurs redevances en fonction du coût réel des services rendus ;

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 252 de la nouvelle loi communale imposant l'équilibre budgétaire aux communes ;

Vu la situation financière de la commune ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est établi à partir du **1^{er} janvier 2020** au profit de la Commune d'Etterbeek pour un terme expirant le **31 décembre 2025**, une redevance pour l'apposition par les services communaux d'affiches sur les emplacements appartenant à la Commune;

Article 2 :

Le taux de la redevance, par affiche, est fixé à € **6,00** pour une période de huit jours et ce, pour toutes les affiches commerciales, de notaires, huissiers, théâtres, cinémas, concerts, etc...

Compte tenu du nombre peu important d'emplacements dont dispose l'administration et de l'exigüité de ceux-ci, la durée d'affichage sera limitée à cette période de 8 jours.

Article 3 :

La redevance est due même lorsque les affiches sont exemptées de la taxe au profit de l'Etat.

Article 4 :

Ne donnent pas lieu à la perception de la redevance :

Les affiches émanant des pouvoirs publics.

Les affiches émanant d'organismes à caractère éducatif, culturel, sportif, social, patriotique, philosophique ou humanitaire annonçant l'organisation sur le territoire de la commune de divertissements, conférences et autres activités.

Les affiches électorales apposées sur les emplacements prévus à cette fin.

Article 5 :

Les affiches devront être présentées préalablement à leur apposition au bureau communal d'affichage. Un timbre à date sera apposé sur chaque exemplaire par l'administration communale.

Article 6 :

Le montant de la redevance est à acquitter, préalablement à l'affichage, entre les mains du Receveur Communal.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

28 votants : 28 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,
Annick Petit

Le Bourgmestre-Président,
Vincent De Wolf

POUR EXTRAIT CONFORME
Etterbeek, le 24 décembre 2019

Le Secrétaire communal f.f.,

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
L'Échevin(e),

Annick Petit

Frank Van Bockstal